

AVENANT N° 1
à la convention du 1^{er} mai 2011
entre le CCAS de la ville de Dijon, l'Etat et l'AFTAM

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2011, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

L'AFTAM, représentée par Monsieur Jean-Marie OUDOT, Directeur Général de l'AFTAM, agissant au nom du Président Monsieur Gérard DELACROIX dans la cadre de son mandat.

Préambule

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la Préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente de place en Centre d'accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est délégué à l'AFTAM qui mobilise divers types d'hébergement.

La convention du 1^{er} mai 2011 entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'Etat et l'AFTAM prévoit la location de 6 chambres au sein des résidences sociales Viardot et Abrioux pour une durée expérimentale de six mois.

A l'issue d'une expérimentation de 5 mois et d'un bilan positif, le présent avenant a pour objet :

- d'étendre à douze le nombre de chambres mises à la disposition de l'AFTAM,
- de prolonger les dispositions prises dans la convention du 1^{er} mai 2011 pour une période de 12 mois.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Extension de la convention à 12 chambres

Le CCAS de Dijon s'engage à louer à l'AFTAM 12 chambres au sein des résidences sociales Viardot et Abrioux. Ces chambres seront occupées par des demandeuses d'asile sans abri, sans enfant à charge, orientées par l'AFTAM, dans le cadre de sa mission de mise à l'abri des demandeurs d'asile.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} novembre 2011 pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Les autres dispositions de la Convention du 1^{er} mai 2011 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le - 9 NOV. 2011

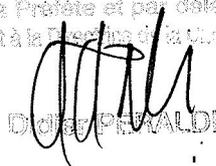
La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Préfecture de la Côte-d'Or


Didier PERALDI

Le Directeur Général de
l'AFTAM



16-18 cour Saint-Eloi
75592 Paris
cedex 12

Jean-Marie OUDOT

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

9 DEC. 2011